

Étudier dans une école

Déroulement de la scolarité en master

La scolarité en master dans l'une des [sept écoles de Sciences Po](#) se compose d'au moins quatre semestres obligatoires, sauf exception.

Pour les [masters en apprentissage](#), la scolarité se compose de deux semestres d'enseignements et de deux semestres en alternance.

Au cours des semestres, les étudiants doivent suivre et valider un certain nombre d'enseignements (ou modules) avant de pouvoir se présenter aux épreuves du diplôme.

Les cursus sont tous composés d'enseignements relevant de la [formation commune](#), d'enseignements de spécialisation et de langue, d'un semestre hors les murs, d'un [projet innovant](#) et, le cas échéant, d'un rapport de stage, d'un mémoire de recherche ou d'un séjour d'études à l'international.

L'épreuve orale (Le «Grand O»)

[L'épreuve orale du diplôme de Sciences Po](#) est très profondément inscrite dans la tradition de l'institution, et constitutive de son identité. Elle est un des points d'aboutissement du [projet éducatif](#) : la transmission des savoirs, le développement d'aptitudes, l'encouragement d'attitudes comme le courage intellectuel et la capacité à assumer la complexité.

Conditions d'obtention du diplôme conférant le grade de master

Pour obtenir le diplôme de master de Sciences Po, il faut :

- avoir été élève pendant au moins quatre semestres en master ;
- avoir respecté l'ensemble des obligations de scolarité ;
- avoir validé deux enseignements de la formation commune ;
- avoir suivi un enseignement d'économie ;
- avoir validé les enseignements de spécialisation définis par le master au sein duquel l'élève est inscrit ;
- avoir validé le semestre « hors les murs », la période d'apprentissage pour les élèves apprentis ou le mémoire de recherche ;
- avoir validé un niveau en anglais au moins équivalent au niveau C1 du cadre européen de référence des langues ;
- avoir validé le grand oral ;
- avoir validé au moins 120 crédits ECTS.

[En savoir plus sur le diplôme de master.](#)

Aménagements de scolarité

Les élèves souhaitant un aménagement de scolarité doivent obtenir l'accord de la direction des études et de la scolarité après avoir effectué une demande écrite motivée sur l'espace étudiant. Dans le cadre du cycle d'étude, la décision précisera alors les modalités définitives de validation du cycle du diplôme. Il relèvera alors de la responsabilité de l'élève de respecter ce nouvel

engagement.

Les aménagements de scolarité peuvent prendre différentes formes : [voir l'article 14 du règlement de la scolarité \(PDF, 140 Ko\)](#)

Pour en savoir plus